

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 13

SECRETARIAT

DU JEUDI 17 DECEMBRE 2009

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

DOCUMENTATION.-

1. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2009 – Modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n°2 ordinaire et n°2 extraordinaire de 2009.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

2. Budget 2010 - Vote d'un douzième provisoire.-

De nombreuses circulaires complémentaires ont été envoyées et une dernière modification budgétaire vient d'être votée par le Conseil communal ce 30 novembre 2009.

Il n'est pas possible de voter le budget 2010 dans les délais prévus à l'article L132-2 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation.

Il est nécessaire que l'Administration communale puisse engager et régler les dépenses ordinaires et indispensables pour assurer la vie normale des services.

Nous demandons au Conseil communal l'autorisation de pouvoir disposer d'un douzième provisoire des allocations correspondantes, inscrites au budget ordinaire 2009 pour engager les dépenses strictement obligatoires.

3. Autorisation de disposer en attendant l'approbation du budget communal pour l'exercice 2010 des crédits de dépenses prévus pour l'organisation des festivités carnavalesques – Examen – Décision.-

Le budget communal de l'exercice 2010 pourrait ne pas être approuvé au moment des festivités carnavalesques (février-mars 2010).

Il importe d'assurer cette organisation en décidant le plus tôt possible, la réalisation des engagements de dépenses y afférentes.

Nous sollicitons l'Administration afin de disposer en attendant l'approbation du budget 2010 des montants prévus au budget 2009 aux articles 763/124-06, 7632/123-16 et 7631/332-02 et ce, afin de mettre le Collège communal et le Receveur communal en mesure respectivement d'engager et de régler les dépenses prévues pour l'organisation des festivités carnavalesques.

4. Communication des décisions de l'Autorité de Tutelle.-

Le Conseil Communal ;

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;
PREND CONNAISSANCE des arrêtés par lesquels le Collège Provincial du Conseil Provincial du Hainaut :

- a approuvé la modification budgétaire extraordinaire N° 2 (Spéciale Holding communal) ;
- a approuvé la modification budgétaire ordinaire N° 2 et la modification budgétaire extraordinaire N° 3.

5. Communication au Conseil communal.-

De l'état définitif des dépenses exécutées dans le cadre de l'organisation des classes de Mer (1^{er} convoi), à savoir : **2.294,80 euros**.
(Sur base de la délibération du conseil communal du 18 septembre 2009 accordant une mise à disposition d'une avance de trésorerie de **3.540 euros**)

De l'état définitif des dépenses exécutées dans le cadre de l'organisation des classes de Mer (2^{ème} convoi), à savoir : **1.543,73 euros**
(Sur base de la délibération du conseil communal du 18 septembre 2009 accordant une mise à disposition d'une avance de trésorerie de **3.155 euros**).

6. Achat de mobilier scolaire (armoires) – Approbation – Décision -

Le Conseil Communal, en séance du 20 février 2006, a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le MET pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Nous soumettons à votre approbation l'achat de mobilier scolaire et plus précisément des armoires.

La dépense est estimée à 10.000,00.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 722/74149-98 du service extraordinaire de l'exercice 2009.

Nous vous demandons d'approuver l'achat du mobilier scolaire (armoires).

7. Rue de Namur – Emprises – Expropriation pour cause d'utilité publique –
Approbation provisoire.-

Dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de Namur, nous devons procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de quelques parcelles de terrain.

Vous trouverez dans le dossier, outre le plan des emprises, le tableau des emprises dressé par Madame Natacha Dupont, géomètre expert, copie des conventions conclues avec les propriétaires de ces terrains.

Nous vous demandons d'approuver provisoirement le tableau des emprises et les conventions.

8. Vente d'un terrain communal à Monsieur et Madame Vandergoten –
Cordisco – Décision de principe de la vente.-

Suite à la demande de Monsieur et Madame Vandergoten – Cordisco relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, rue Abel à Morlanwelz, nous vous proposons le recours à la vente de gré à gré.

Les intéressés devront prendre leur disposition (construction d'un mur éventuellement surmonté d'un grillage ou treillis ou pose d'une clôture) pour séparer les propriétés, à leur frais.

Ils achètent le bien, en connaissance de cause, le terrain communal étant une aire de jeux et ils ne pourront en aucun cas de plaindre de nuisances qui découlent d'un usage normal dudit terrain.

La valeur vénale plancher du bien a été estimée à 85 €/m² soit 20.145,00.- €.

Le Collège vous propose de le vendre à 90 €/m² soit 21.330,00.- €.

Le produit de cette vente sera affecté au boni du service extraordinaire.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de donner votre accord de principe et de donner mandat au Comité d'Acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier.

9. Contrat de Rivière Senne – Convention de partenariat 2009-2010 – Approbation – Décision.-

La Commune de Morlanwelz a adhéré au contrat de Rivière Senne.

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la convention de partenariat 2009-2010 qui découle du programme d'actions 2007-2010.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

10. Sanctions ONEM – Proposition de motion – Approbation.-

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie s'inquiète de l'ampleur des exclusions par l'ONEM de personnes qui aboutissent dans les CPAS.

Cela représente une charge financière croissante importante pour les CPAS.

Elle propose aux Conseils des CPAS d'adopter une motion de principe qui est disponible dans le dossier du Conseil communal.

Le Président du CPAS nous demande d'adopter également cette motion.

Nous vous proposons de l'approuver et de la transmettre à l'Union des Villes et des Communes wallonnes qui se chargera de la transmettre aux Ministres concernés.

11. Stop aux armes nucléaires – Proposition de pétition – Approbation.-

Nous reproduisons ci-dessous le texte de la pétition :

Signez la pétition pour une interdiction mondiale des armes nucléaires

Le Conseil communal,

Convaincu que l'existence des armes nucléaires fait peser une menace permanente sur l'humanité;

Considérant que l'usage de l'arme nucléaire serait en contradiction flagrante avec les droits fondamentaux de la personne humaine, et en particulier avec les normes essentielles du droit des conflits armés et du droit humanitaire ;

Observant que l'équilibre des forces mondiales a évolué, et rend progressivement caduque la théorie de la dissuasion fondée sur « l'équilibre de la terreur » ;

Inquiet de la prolifération des armes nucléaires et convaincu que seule une prohibition totale de ces armes permettrait d'y mettre fin ;

Convaincu qu'il est de la responsabilité de tout Etat de concourir à la non prolifération nucléaire et à la suppression des armes nucléaires de la surface de la terre ;

Considérant que de nombreuses régions sont déjà érigées en zones « libres de toute arme nucléaire » par des normes internationales , telles l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Afrique, l'Asie du sud-est , l'Asie centrale, le Pacifique Sud, l'Antarctique, le fonds des océans et l'espace extra-atmosphérique ;

*Se prononce pour l'interdiction mondiale des armes nucléaires,
Appelle le parlement belge à voter au plus tôt la proposition de loi interdisant les armements nucléaires sur le territoire belge.*

Nous vous proposons de l'approuver et de la transmettre à Monsieur le Sénateur Philippe MAHOUX disposant d'une proposition de loi visant à interdire les armes nucléaires en Belgique.

12. Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal et aux grades légaux à l'exclusion du personnel enseignant, pour l'année 2010 – Décision.

Les crédits nécessaires étant prévus en dépenses (quote-part employeur) et en recettes (quote-part des membres du personnel).

Le comité de négociation syndicale réuni le 20 novembre 2009 a marqué son accord

Nous vous demandons de donner votre accord sur l'octroi de titres repas pour l'année 2010 au personnel communal et aux grades légaux.

